Québec
Gouvernement du Québec
**Le ministre de la Santé et des Services sociaux**

Québec, le 8 mars 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1er étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la pétition déposée à l'Assemblée nationale par le député de Vanier-Les Rivières, monsieur Patrick Huot, signée par 4025 pétitionnaires demandant la venue rapide de nouveaux médecins de famille à la clinique médicale de Neufchâtel.

Je tiens à vous assurer que je suis sensible à ces revendications et que je comprends la situation difficile d'accès aux services médicaux de première ligne vécue actuellement dans ce secteur de même que dans l'ensemble des régions du Québec. La Loi 20 vise notamment à répondre à ces situations en cherchant l'équilibre entre la pratique hospitalière des médecins de famille et le travail en cabinet.

En collaboration avec le Département régional de médecine générale (DRMG) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, d'importants efforts sont déployés afin d'assurer la relève et régler de façon permanente le problème d'accessibilité aux services médicaux de première ligne.

Nous nous appuyons sur les plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) afin de répartir les effectifs médicaux pour assurer une équité d'accès aux citoyens de toutes les régions du Québec. Le calcul de cette répartition est basé sur les écarts observés dans chacune des régions entre l'effectif en place et les besoins. Les nouveaux médecins alloués à chacune des régions chaque année en fonction des besoins reconnus aux PREM tiennent compte notamment des nouvelles ressources disponibles, de la croissance démographique et du vieillissement de la population. La méthode utilisée à ce jour pour déterminer le nombre de médecins de famille à répartir dans chacune des régions a fait ses preuves, elle fait consensus auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans ce dossier et ne saurait être remise en question.

... 2

**Québec**
1075, chemin Sainte-Foy, 15e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
**Téléphone : 418 266-7171**
Télécopieur : 418 266-7197
www.msss.gouv.qc.ca

**Montréal**
2021, avenue Union, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
**Téléphone : 514 873-3700**
Télécopieur : 514 873-7488

Les cliniques médicales sont des entreprises privées, que ni le ministère de la Santé et des Services sociaux, ni le DRMG ne peuvent s'ingérer dans le choix du lieu de pratique d'un médecin et qu'on ne peut privilégier une clinique médicale. Une liste de toutes les cliniques médicales est donc diffusée avec une mention relative aux secteurs ciblés prioritaires pour le recrutement de médecins de famille.

De nombreux efforts sont faits pour assurer la relève et régler le problème d'accessibilité. Les plans régionaux d'effectifs médicaux visent justement une meilleure répartition des médecins sur l'ensemble du territoire québécois en fonction des besoins. Des mesures particulières ont été mises de l'avant dans le but d'inciter les médecins à s'installer dans les milieux où les besoins sont plus importants.

À la suite de l'entente de principe relative à l'accessibilité convenue récemment avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec afin de favoriser le déploiement de médecins de famille en groupe de médecine de famille, des solutions devraient être mises en place sous peu. D'ici là, la possibilité de joindre la clinique médicale de Neufchâtel à un autre groupe de médecine de famille existant sur le territoire afin de mettre à profit les ressources médicales déjà disponibles dans la région doit être explorée en collaboration avec le DRMG et le CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 15-MS-02186-01